

immense et magnifique ; il eût dû suffire. Il est à regretter que, dix mois après, la loi radicale du 19 juin 1790 ait décrété l'abolition complète des titres et des distinctions nobiliaires. L'assemblée constituante, qui comprenait cependant les deux ordres de la noblesse et du clergé, eut, en l'adoptant, une illusion plus généreuse que réfléchie ; elle votait l'impossible. C'était prendre trop au sérieux la fameuse déclaration de principes faite par Siéyès : « Qu'est-ce que le tiers-état ? *Tout.* »

Quand après la terrible tourmente révolutionnaire qui nivela bien d'autres choses que des distinctions sociales, le premier consul devenu empereur, porta son regard d'aigle autour de lui, comme pour interroger toutes les ruines que la tempête avait faites, il sentit bien qu'il manquait quelque chose à l'éclat de la pourpre restaurée. Un prestige faisait défaut au trône du nouveau Charlemagne. Plus d'un Roland l'entourait, aussi preux que celui de Roncevaux, mais n'ayant pas sa noblesse. Il fallait leur en créer une, et le vainqueur d'Austerlitz n'hésita pas. Les décrets du 30 mars 1806, 1^{er} mars 1808 et 3 mars 1810, organisèrent sur des bases nouvelles, claires et parfaitement entendues, l'aristocratie de la nouvelle monarchie. Les conditions qui la constituaient étaient précises et nettement formulées. Cette noblesse est une des plus brillantes que l'histoire ait vues, car elle se composait de toutes les illustrations d'une époque où le mérite personnel et transcendant était la loi des destinées à succès.

.....

Le mot anglais de *gentry* exprime admirablement cette catégorie d'une société où toute distinction officielle et